Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/12)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.8.2012
Durée	30.8.2012-31.12.2012
État membre	Danemark
Stock ou groupe de stocks	LEZ/2AC4-C
Espèce	Cardine (*Lepidorhombus* spp.)
Zone	Eaux UE des zones II a et IV.
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS43TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 292/13)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	7.9.2012
Durée	7.9.2012-31.12.2012
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	HAD/7X7A34
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	VII b à k, VIII, IX et X; eaux UE de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS45TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.